

StAH			Zones		
			C-074		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•		
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale			
		H-3: Multifamiliale			
		H-4: Maison mobile			
	C: Commerce	C-1: Commerce local			
		C-2: Commerce artériel			
		C-3: Commerce régional			
		C-4: Service relié à l'automobile			
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration		•	
	I: Industrie	I-1: Industrie légère			
		I-2: Industrie moyenne			
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel			

StAH			Zones
			C-074
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale	
		H-3: Multifamiliale	
		H-4: Maison mobile	
	C: Commerce	C-1: Commerce local	
		C-2: Commerce artériel	
		C-3: Commerce régional	
		C-4: Service relié à l'automobile	
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration	
	I: Industrie	I-1: Industrie légère	
		I-2: Industrie moyenne	
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	●

StAH			Zones		
			C-074		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire			
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				(C-074 2)
	Usage(s) spécifique(s) exclus				
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	•	•	•
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	3
		Profondeur minimale (m)	7	7	3
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	16
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	-
		Hauteur en étage(s) maximale	2	3	1
Hauteur en mètres minimale	4	4	-		

StAH			Zones
			C-074
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire	
		P-3: Infrastructure et équipement	
	E: Espace vert	E-1: Espace vert	
		E: Espace vert	
	Usage(s) spécifique(s) permis		
	Usage(s) spécifique(s) exclus		
	Classes d'usages permises		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	
		Jumelée	
		Contiguë	
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	
		Profondeur minimale (m)	
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	
		Hauteur en étage(s) minimale	
		Hauteur en étage(s) maximale	
Hauteur en mètres minimale			

StAH			Zones			
			C-074			
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10,5	10,5	6	
		Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	8	8	8
	Nombre logements/terrain maximal (m2)		1			
	Marges	Avant minimale (m)	6	6	7.5	
		Latérale minimale (m)	3	3	6	
		Latérales totales minimales (m)	6	6	12	
		Arrière minimale (m)	6	6	15	
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	20	20	-
			Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	-
			Superficie minimale (m2)	1000	1000	-
Divers	PIIA		●	●		
	Notes particulières		(C-074 1) (C-074 3)	(C-074 1) (C-074 3)		
Amendements						

StAH			Zones
			C-074
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	
	Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	
		Nombre logements/terrain maximal (m2)	
	Marges	Avant minimale (m)	
		Latérale minimale (m)	
		Latérales totales minimales (m)	
		Arrière minimale (m)	
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)
Profondeur moyenne minimale (m)			
Superficie minimale (m2)			
Divers	PIIA		
	Notes particulières		
Amendements			

Note(s) :

(C-074 1) La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique, de pierre, de stucco et d'acrylique.

(C-074 2) Usage spécifiquement permis: infrastructures d'aqueduc et d'égout avec bâtiment de service.

(C-074 3) Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.